



# Document d'informations clés

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit CLER. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## Produit

Le produit CLER est émis par AXA France Vie et AXA Assurance Vie Mutuelle (Groupe AXA) que vous pouvez contacter en vous connectant sur [axa.fr](http://axa.fr) rubrique « SERVICES ET ASSISTANCE » ou en appelant le 09 69 39 57 31.

L'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est chargée du contrôle d'AXA France Vie et AXA Assurance Vie Mutuelle en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Document d'informations clés mis à jour le 30 juin 2023.

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## En quoi consiste ce produit ?

### Type

CLER est un contrat d'assurance de groupe sur la vie à adhésion facultative.

### Durée

Ce contrat peut être souscrit pour une durée initiale minimale de 8 ans et se poursuit par tacite reconduction annuelle.

AXA pourra adapter les dispositions contractuelles aux évolutions législatives, réglementaires ou liées à l'environnement économique. Toute modification sera au préalable portée à votre connaissance. En cas de refus de votre part, l'assureur pourrait mettre fin à votre adhésion selon les modalités prévues contractuellement.

### Objectifs

CLER vous permet de vous constituer une épargne, de la faire fructifier et, le cas échéant, de transmettre un capital en cas de décès. A cette fin, l'épargne est répartie selon les options d'investissement choisies. Elles peuvent être constituées de classes d'actifs de type

obligations d'Etat, obligations d'entreprise, actifs immobiliers, actions et autres valeurs mobilières, sur des marchés réglementés français et internationaux.

Le rendement dépend des résultats des options d'investissement sur les marchés financiers.

### Investisseurs de détail visés

Le profil d'investisseur varie en fonction des options d'investissement sélectionnées.

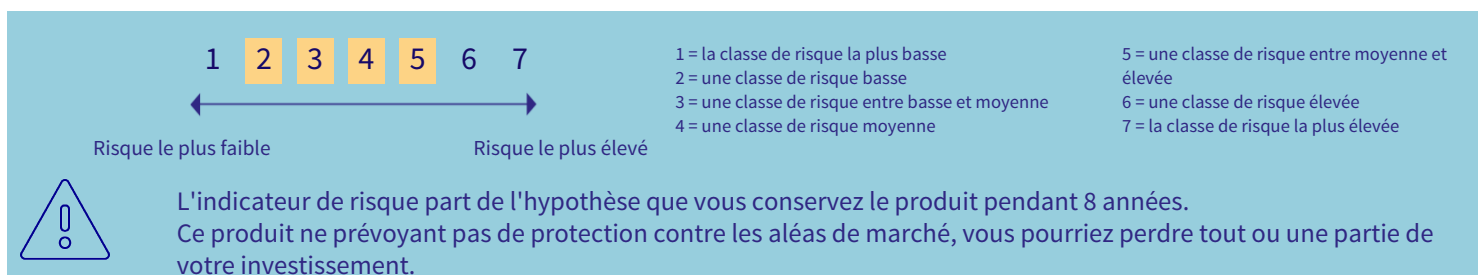
### Assurance : avantages et coûts

Les garanties offertes, y compris les garanties complémentaires non optionnelles, sont, en cas de vie, le versement d'un capital selon les dispositions contractuelles ou en cas de décès, le versement du capital décès au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) selon les dispositions contractuelles.

Les coûts afférents à ces différentes garanties sont précisés dans les dispositions contractuelles.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque



L'indicateur de risque vous aide à évaluer le niveau de risque du produit CLER et à le comparer aux autres produits d'investissement. Le risque et le rendement de l'investissement varient en fonction des options choisies. Les performances du produit dans son ensemble dépendront du choix des options d'investissement.

Les classes de risque des options d'investissement proposées au sein de votre produit peuvent concerner les classes de risque de 2 à 5.

Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si AXA France Vie et AXA Assurances Vie Mutuelle ne sont pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

### Scénarios de performance

Les performances du produit dépendent des options d'investissement.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, et aux sous-jacents associés, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

La garantie Plancher s'applique aux assurés ayant opté pour la Gestion pilotée ou la Gestion par convention.

Période de détention recommandée : 8 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
<b>Scénarios en cas de décès</b>			
<b>Garantie Plancher</b>	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	9 470 € à 9 571 €	9 470 € à 9 801 €
<b>Scénarios en cas de survie</b>			
<b>Minimum</b>	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		

## Que se passe-t-il si AXA France Vie et AXA Assurance Vie Mutuelle ne sont pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de l'assureur, il existe un fonds de garanties des assurances de personnes (FGAP) qui intervient sur décision de l'ACPR notifiée à l'assureur défaillant et qui est chargé d'indemniser l'ensemble des contrats d'assurance vie ou de capitalisation détenus par cette compagnie pour un même souscripteur ou bénéficiaire dans la limite des deux plafonds suivants :

- jusqu'à hauteur de 70 000 € pour toutes les prestations autres que les rentes d'incapacité, d'invalidité ou en cas de décès ;
- jusqu'à hauteur de 90 000 € pour les rentes d'incapacité, d'invalidité ou en cas de décès.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire de chaque option d'investissement sous-jacente ;
- 10 000 € sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
<b>Coûts totaux</b>	621 € à 912 €	1 203 € à 17 002 €
<b>Incidence des coûts annuels<sup>(1)</sup></b>	6,21 % à 9,12 %	1,43 % à 4,95 %

<sup>(1)</sup> Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,26 % avant déduction des coûts et de 0,21 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit.

## Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans
<b>Coûts d'entrée</b>	0,65 % à 0,80 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	0,65 % à 0,80 %
<b>Coûts de sortie</b>	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0,00 %
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
<b>Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation</b>	0,76 % à 3,70 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière et dépend de chaque option d'investissement sous-jacente.	0,76 % à 3,70 %
<b>Coûts de transaction</b>	0,01 % à 0,67 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01 % à 0,67 %
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
<b>Commissions liées aux résultats (et commissions d'intéressement)</b>	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années pour chaque option d'investissement sous-jacente.	0,00 % à 0,07 %

## Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans



La durée de détention recommandée du produit dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, des caractéristiques et options d'investissement choisies au sein de ce produit.

Vous pouvez renoncer, sans frais, à votre adhésion pendant 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé que l'adhésion au contrat est conclue.

Vous disposez de la faculté de rachat qui vous permet d'obtenir, sur simple demande et accompagnée des pièces requises, de tout ou partie de l'épargne disponible sur votre contrat sans pénalités. Le versement de votre épargne intervient dans les conditions précisées dans la Notice.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous devez formaliser votre demande par écrit en précisant le nom et le numéro de votre contrat ainsi que vos coordonnées complètes et l'adresser à votre interlocuteur AXA habituel ou au service clients avec lequel vous êtes en relation, ou à tout moment au service Réclamations:

-  via le formulaire de contact disponible sur [agipi.com/contact](mailto:agipi.com/contact) ;
-  par courrier, à : ADIS - SERVICE VOIX DE L'ADHÉRENT - 12 AV. PIERRE MENDÈS FRANCE, CS 10144, 67312 SCHILTIGHEIM CEDEX.

Vous pouvez également, saisir le médiateur deux mois après votre première réclamation écrite, et en tout état de cause, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de votre première réclamation écrite, en écrivant à l'adresse suivante : Le médiateur de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 ou sur le site [mediation-assurance.org](http://mediation-assurance.org).

## Autres informations pertinentes

Ce contrat est réservé aux adhérents de l'association AGIPI, souscriptrice du présent contrat.

À l'occasion de votre adhésion, conformément au Code des assurances, il vous sera remis :

- la Notice CLER ;
- les notices de présentation des supports en unités de compte des contrats AGIPI.

Une fois que le contrat sera conclu, il vous sera remis :

- les Conditions particulières du contrat ;
- des Situations de compte annuelles.

Conformément à la Notice, des frais supplémentaires, non pris en compte dans la section « Que va me coûter cet investissement ? » du présent document peuvent s'appliquer en fonction des options que vous choisirez d'exercer tels que :

- des frais d'arbitrages en cas de réorientation d'épargne ;
- des frais de gestion supplémentaires si vous optez pour la gestion pilotée ;
- des frais d'arrérages si vous optez pour une sortie en rente.

